

ASSURANCE-QUALITÉ : L'ABOUTISSEMENT D'UNE VISION ENTREPRENEURIALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Par Michel Milot (avec la collaboration de Isabelle Pontbriand)

Lors de la rencontre d'information de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) à Lionel-Groulx le 26 septembre dernier, le commissaire responsable de la formation a insisté sur le fait que les collèges avaient développé une culture et une expertise d'évaluation qui leur sont propres. Notre collège ne fait pas exception. Il semble que le fruit est bien mûr et que l'on soit maintenant en mesure d'identifier et de mettre en place des mécanismes qui assurent l'amélioration continue de la qualité en fonction des objectifs que nous nous donnons institutionnellement, du moins c'est ce que la CEEC prétend. Ces objectifs s'expriment en termes, entre autres, de réussite des étudiantes et des étudiants, d'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de programmes d'études.

Ainsi, comme la définition de la qualité retenue par la CEEC dans ce contexte d'évaluation est **l'adéquation aux objectifs que les institutions se fixent**, chaque collège peut adopter sa propre définition de la qualité, mais doit s'assurer que les mécanismes qu'il se donne lui permettent d'atteindre ses objectifs et de réaliser sa mission. Une fois tous les cinq ans, la CEEC se placera en auditeur d'un collège qui, par un rapport d'auto-évaluation, fera état des mécanismes assurant l'adéquation aux objectifs qu'il se fixe (ce sont les fameux mécanismes d'assurance qualité). Après une première analyse de ce rapport d'auto-évaluation, la CEEC visitera le Collège et soumettra par la suite un rapport préliminaire d'évaluation sur lequel le Collège pourra réagir. Dans ce rapport, la commission portera un jugement sur l'efficacité desdits mécanismes. Donc, en définitive, la CEEC fera l'évaluation de l'auto-évaluation des collèges. Sachant qu'un mécanisme d'assurance qualité ou un système d'assurance qualité est efficace s'il parvient à garantir l'amélioration continue de sa qualité, le jugement de la CEEC sera qualitatif : les mécanismes garantissent / garantissent généralement /

garantissent partiellement / ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité.

Un exemple de mécanisme : la PIGEP

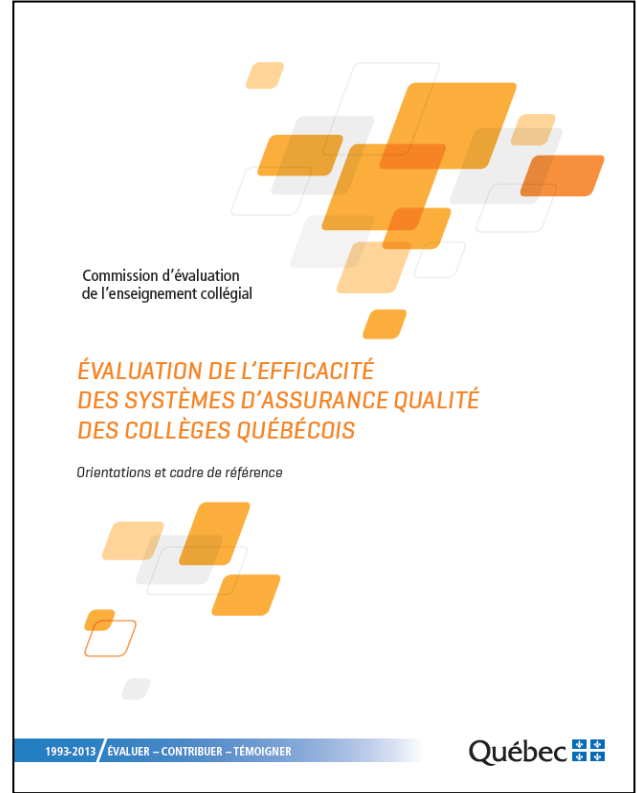
La politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes (PIGEP) (non encore en vigueur) est un mécanisme d'assurance qualité lié à une obligation réglementaire (article 24 du *Règlement sur le régime des études collégiales*). La PIGEP regroupe elle-même de nombreux mécanismes assurant certains aspects de la « qualité » des programmes, notamment celle de leur gestion. On examinera, par exemple, si ces mécanismes garantissent une amélioration continue de la **qualité de la gestion** des programmes (s'ils sont **efficaces**). Par exemple, le Collège doit définir des « [...] règles qui régissent les communications entre les professeurs, entre ceux-ci et la direction¹. » Qu'arrive-t-il quand celui-ci considère que seule la présence des adjoints à la direction des études au sein des comités de programmes garantit l'amélioration continue de ces règles? Cet exemple démontre que l'assurance qualité risque fort d'entraîner une inquiétante remise en question du rôle des départements, de l'expertise des professeurs et de notre autonomie professionnelle.

Servir quelle vision?

Cette « opération » de la CEEC semble dire que la qualité est un objectif nouveau, qu'elle a été honteusement négligée et que cela expliquerait d'apparentes dérives (lesquelles? j'aimerais bien qu'on m'en pointe!) de notre système d'éducation. C'est comme si les professeurs (et par extension les départements) n'étaient pas animés de cette préoccupation qu'est la réussite de leurs étudiants.

¹ CEEC, *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois, Orientation et cadre de référence*, mars 2013, p. 52.

Par cette « opération » qui, à l'évidence, alourdira la tâche de nombreux enseignants et nécessitera des sommes d'argent non négligeables, on sacrifie des ressources importantes à un exercice abstrait si loin de la réalité vécue en classe qu'il ne semble vouloir justifier que la bureaucratie grandissante du système scolaire. Sous le prétexte « d'une volonté à contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner ²», la CEEC masque à peine l'aboutissement d'une vision et d'un processus visant avant tout l'impression de « satisfaction du client » et, surtout, l'attribution du « sceau de qualité » à « l'image de marque » des collèges qui pourront alors, en lien avec les objectifs et critères de qualité choisis par eux, se livrer une « saine compétition » afin d'attirer « la plus large clientèle » possible en vue d'accroître leur financement. Nous voilà donc rendus bien près d'une vision entrepreneuriale de l'enseignement collégial... Est-ce vraiment ce que nous souhaitons pour nous et pour nos étudiants ?



² Un bandeau dans le bas de la page titre du document de la CEEC (« 1993-2013 ÉVALUER-CONTRIBUER-TÉMOIGNER ») confirme cette volonté.